

BRÈVE

MODALITES DE GESTION DES FRAUDES AUX CARTES DE PAIEMENT

Vous êtes une entreprise ou un particulier et vous décidez de commander une carte pour vos retraits ou pour vos achats à distance. Seulement votre carte peut être piratée et votre compte débité au titre d'opérations dont vous n'êtes pas l'initiateur.

Le Règlement n°03/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2016 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement fixe au Cameroun un régime de protection des titulaires de cartes de paiement face aux opérations frauduleuses effectuées à distance sans utilisation physique de la carte (achats en ligne notamment).

Le titulaire de la carte a droit dans ce cas au remboursement de l'intégralité des sommes indûment prélevées.

La banque engage sa responsabilité si elle n'a pas crédité le compte dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la contestation de ces opérations par le client.